



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 8 NOVEMBRE 2024

Étaient présent·es

Damien Malinas, président de l'ESAA,
Anne Gagniard, vice-présidente de l'ESAA, déléguée à l'enseignement supérieur,
Claude Nahoum, 1er adjoint au Maire, délégué à la vie culturelle,
Ghislaine Persia, conseillère municipale,
Marc Simelière, conseiller municipal
Réjane Perret, personnalité qualifiée désignée par la ville,
Hervé Giocanti, professeur d'enseignement artistique, conservation-restauration
Benoit Broisat, professeur d'enseignement artistique, création,
Laetitia Herbette, représentante des personnels administratifs et technique,
Lou Grégoire, représentante des étudiant·es CR,
Dalia Messara, conseillère Enseignement supérieur, représentante de la DRAC PACA

Procurations

Cécile Helle, Maire d'Avignon en faveur d'Anne Gagniard,
Frédéric Corcoral, conseiller municipal en faveur de Marc Simelière

Invité.es

Corinne Ramelly, conseillère représentant le cabinet de Madame le Maire d'Avignon.
Raphaëlle Mancini, secrétaire générale,
Émilie Cosme, ressources humaines et comptabilité
Marion Botter, chargée de mission Partenariat et soutien aux acteurs culturels

Excusé :

Thierry Suquet, Préfet de Vaucluse
Bruno Portet, directeur du service Culture, Ville d'Avignon



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 8 NOVEMBRE 2024

DELIBERATION n°5

Autorisation de recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23-1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Le SCGA a sollicité l'ESAA pour l'obtention d'une délibération du Conseil d'Administration de l'ESAA en cas de recrutement de personnel en application de l'article L.332.23.1 du Code général de la fonction publique.

En effet, l'école peut être amenée à recruter dans des temps donnés des personnels pour assurer des tâches occasionnelles de courte durée telles que des missions spécifiques liées au fonctionnement pédagogique et administratif ou technique (catégorie A, B ou C de toute filière).

Le Conseil d'administration, réuni le 8 novembre 2024, après en avoir délibéré, approuve en vertu des dispositions ci-dessous :

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;
Considérant que pour assurer la continuité du bon fonctionnement de l'ensemble des services pédagogique technique et administratif ;
Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article L.332-23-1° du code précité ;

ARTICLE 1 : L'ESAA peut recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 1 jour à 12 mois en application de l'article L.332-23-1° du Code de la fonction publique.

ARTICLE 2 : Un contrat de recrutement sera proposé à la signature de la Présidence de l'ESAA. Ce contrat fixera le niveau de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

ARTICLE 3 : Les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'ESAA

Membres	
Nombre de votants	13 (11+2)
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

Damien Malinas
Président de l'ESAA



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 Nîmes CEDEX 09 – Tél. : 04 66 27 37 00 – Fax : 04 66 36 27 86 – greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : www.telerecours.fr